



VILLE DE TRÉLISSAC

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation du Conseil municipal : ..... 7 avril 2023  
 Date d'affichage de la convocation : ..... 7 avril 2023

Le treize avril deux mille vingt-trois, à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de la Commune de TRÉLISSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de M. Francis COLBAC, Maire.

Mme Nadine BUFFIÈRE a été nommée Secrétaire de séance.

<b>Nombre de Conseillers :</b>	
- En exercice..... :	29
- Présents..... :	22
- Représentés..... :	7
- Votants..... :	29

S'appliquent les règles de droit commun selon lesquelles :

- pour les réunions de l'organe délibérant, le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice,
- pour la tenue des séances, un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. Francis COLBAC, Mme Nadine BUFFIÈRE, M. Bertrand BOISSERIE, Mme Véronique BOUNET, M. Olivier GEORGIADÈS, M. Éric LELOGEAIS, Mme Monique RAT, Mme Jeanine DELPIT, M. Fabrice FAUVET, Mme Christine CONORD, Mme Cécilia GRANDCHAMP, M. Jean-Christophe EYRAUD, M. Philippe JOLIVET, M. Laurent BARBEZIEUX, M. Mathieu NABOULET, Mme Ludivine DECABRAS, M. Dorian CLUZEAU, Mme Béatrice BILLEAU-LABROCHERIE, M. Éric FALLOUS, M. Benoist GUILLET, Mme Nelly FROMENTIÈRE, Mme Audrey ROUCHE,

**EXCUSÉS :** M. Francis CHRISTMANN (mandataire M. Fabrice FAUVET), Mme Méloë COLBAC (mandataire M. Bertrand BOISSERIE), Mme Sandrine HARTMANN (mandataire M. Éric LELOGEAIS), M. Daniel SAINT-ANDRÉ (mandataire M. Jean-Christophe EYRAUD), Mme Nathalie SALOMON (mandataire Mme Nadine BUFFIÈRE), Mme Mariette LAVIGNE (mandataire M. Olivier GEORGIADÈS), Mme Catherine BONNAUD-CATTEROU (mandataire M. Éric FALLOUS),

lesquels, formant le quorum, ont pu délibérer.

**Objet : SDE 24 - OPÉRATION D'INVESTISSEMENT D'ÉCLAIRAGE PUBLIC : TRAVAUX DE SUPPRESSION DE POINTS LUMINEUX : DÉPOSE D'ÉQUIPEMENT AU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE TENNIS**

La Commune de TRÉLISSAC, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24), a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au Syndicat Départemental d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- **Dépose équipement au centre départemental de tennis**

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **3 678.72 €**.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 65 % de la dépense nette HT, s'agissant de travaux de « suppression de points lumineux ».

La Commune de Trélissac s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La Commune de Trélissac s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DONNE MANDAT** AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE DE FAIRE RÉALISER POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE LES TRAVAUX QUI VIENNENT DE LUI ÊTRE EXPOSÉS,
- **APPROUVE** LE DOSSIER QUI EST PRÉSENTÉ,
- **S'ENGAGE** A RÉGLER AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE, A COMPTER DE LA RÉCEPTION DU DÉCOMPTÉ DÉFINITIF DES TRAVAUX ET A L'ÉMISSION DU TITRE DE RECETTES, LES SOMMES DUES,
- **S'ENGAGE** A MODIFIER CETTE SOMME EN FONCTION DU MONTANT DÉFINITIF LORSQUE LES TRAVAUX SERONT TERMINÉS ET AURONT FAIT L'OBJET D'UN DÉCOMPTÉ DÉFINITIF RÉCAPITULATIF DES TRAVAUX ET PRESTATIONS RÉALISÉS PAR L'ENTREPRISE ET LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE,
- **S'ENGAGE** A CRÉER LES RESSOURCES NÉCESSAIRES AU PAIEMENT. CETTE DÉPENSE OBLIGATOIRE SERA INSCRITE AU BUDGET DE LA COMMUNE DE TRÉLISSAC,
- **ACCEPTE** DE SE CONFORMER A L'ENSEMBLE DES CONDITIONS PARTICULIÈRES DÉFINIES PAR LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE ET **AUTORISE** LE MAIRE OU SON DÉLÉGUÉ A SIGNER TOUTES LES PIÈCES NÉCESSAIRES QUI SERONT A ÉTABLIR.

Fait à TRÉLISSAC, le 14 avril 2023

La Secrétaire de séance

Nadine BUFFIÈRE

Le Maire

Francis COLBAC

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte à compter :

↳ de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité le ... : 20 AVR. 2023  
et

↳ de sa publication électronique sur le site de la commune le ..... : 24 AVR. 2023

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant le porter à connaissance des intéressés de cet acte - publication électronique sur le site internet de la commune (article L. 2131-1 du CGCT) - par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex) ou par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible à partir du site « *www.telerecours.fr* ».

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.